

PERMUTATIONS 2007 : UNE ANNÉE DE CHANGEMENTS

Tardivement, courant du mois de septembre, le ministère a décidé de réviser radicalement les modalités de changements de départements dans le cadre des permutations informatisées. Dépoussiérage mais aussi et surtout mise en conformité avec la loi et les priorités établies par elle : la plus importante concerne la priorité pour le rapprochement de conjoints.

Si nous critiquons les conditions de précipitations dans lesquelles ce chantier a été réalisé, il est indéniable que cette circulaire met un peu plus de clarté dans des modalités peu lisibles pour les personnels.

Voici les principaux changements que vous pouvez porter à la connaissance des intéressés, en attendant la parution du bulletin "Changer de département". La parution de ce dernier a en effet été retardée pour qu'il puisse intégrer les nouvelles règles.

UNE PROCÉDURE INFORMATISÉE :

- La demande initiale se fait sur SIAM (système d'information et d'aide aux mutations).
<http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- Le formulaire de modification et d'annulation est téléchargeable sur internet sur le site www.education.gouv.fr rubrique «outils de documentation et information-agent de l'éducation nationale et recrutement».
- Les éléments tardifs de titularisation, de mutation du conjoint, du partenaire du pacs ou du concubin (au sens ci-dessus) qui sont connus après la période de clôture des vœux sur SIAM pourront être pris en compte par internet sur le site : www.education.gouv.fr rubrique «outils de documentation et information-agent de l'éducation nationale et recrutement» ; de même pour les collègues détachés en collectivité d'outre-mer ou à l'étranger.
- L'accusé de réception sera envoyé uniquement dans la boîte électronique i-prof

UNE PARTIE NON INFORMATIQUE :

L'accusé de réception, confirmation de demande, doit être signé par le candidat et remis, accompagné des pièces justificatives, au supérieur hiérarchique.

LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Conjoints : sont considérés comme conjoints :

- les couples unis par le mariage ;
- les partenaires liés par un Pacs au 1er janvier 2007 ;
- les couples vivant maritalement ayant un enfant né et reconnu par les deux parents au plus tard au 1er janvier 2007 (ou l'ayant reconnu par anticipation)

Barème cumulatif : 3 étapes :

- situation de séparation : 150 points
- enfants à charge : 10 points par enfant à charge de moins de 20 ans, 15 à partir du 3ème enfant ;
- durée de la séparation : 50 points pour chaque année de séparation, avec un bonus forfaitaire de 100 points dès la 2ème année.

--> Pour bénéficier des points il faut prouver l'effectivité de la séparation.

--> Les enseignants qui participent au mouvement et qui sont dans les situations ci-dessous peuvent bénéficier des bonifications liées à la situation de séparation, à la présence d'enfants à charge, mais ne peuvent prétendre à la bonification de(s) année(s) de séparation : disponibilité, congé longue durée, longue maladie, non activité pour raisons d'études, congé de formation professionnelle, mise à disposition, détachement, congé parental, de présence parentale ou dont le conjoint est inscrit à l'ANPE ou effectue son service national actif.

Attention : aucune année de séparation n'est comptabilisée entre les départements, 75 et 92, 75 et 93, 75 et 94.

LES POINTS POUR ENFANTS :

Ne sont pris en compte que dans les situations de séparation.

UNE BONIFICATION de 20 points est accordée pour les vœux portant sur des départements qui facilitent l'exercice du droit de visite et d'hébergement des enfants des parents divorcés.

LES CANDIDATS PRÉCÉDEMMENT DÉTACHÉS, en France et à l'étranger, verront leurs années de détachement prises en compte.

Permutations 2007

L'administration laisse une période jusqu'au 1er janvier 2007 pour : se pacser, reconnaître les enfants, valider les années.

Pour les permutations ultérieures la date prise en compte sera le 1er septembre.